

Pierre PRENAUD
EXPERT HONORAIRES PRES LA COUR D'APPEL
1 bis RUE VOLTAIRE
44000 NANTES

Tél. 02 40 69 15 50
Télécopie : 02 40 69 07 81

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES
ORDONNANCE DU 11 MARS 2004 N°0400361

N/REF. 04/09

NOTE AUX PARTIES
Suite à la réunion du 8 avril 2004

EPOUX ROIRAND C/ COMMUNE DE HAUTE GOULAINÉ

Etablie par Monsieur P. PRENAUD ingénieur Arts et Métiers et E.T.P nommé Expert dans le litige opposant les époux ROIRAND à la COMMUNE DE HAUTE GOULAINÉ par ordonnance en date du 11 mars 2004 du Tribunal Administratif de NANTES, avec mission de :

- ◇ se rendre sur le site de la propriété des époux ROIRAND, La
Bellaudière à HAUTE GOULAINÉ,
- ◇ recueillir les doléances des requérants,
- ◇ se faire communiquer l'ensemble des pièces et documents qu'il estimera nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- ◇ décrire le système d'assainissement réalisé,
- ◇ dire si, au plan technique, le raccordement au réseau communal d'assainissement de l'annexe de la maison d'habitation des époux ROIRAND est possible et le cas échéant en préciser le coût ; dans la négative, développer les raisons techniques s'opposant à ce raccordement,
- ◇ le cas échéant, préciser les solutions alternatives susceptibles d'être retenues et en déterminer le coût,
- ◇ fournir tous les éléments techniques et de fait de nature à permettre à la juridiction qui sera éventuellement saisie de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis,
- ◇ s'il y a lieu, faire toutes constatations nécessaires et annexer à son rapport tous documents utiles.

Conformément à notre mission, nous nous sommes rendus le 8 avril 2004 sur le site de la propriété des époux ROIRAND, La Bellaudière à HAUTE GOULAINÉ., parties dûment convoquées.



Etaient présents :

⇒ Monsieur ROIRAND assisté de Maître PLATEAUX,
⇒ Mairie de HAUTE GOULAINE représentée par : Madame BELIN, Monsieur DENIAUD, Monsieur PACQUEREAU, assistés de Maître MATHOREL et de Monsieur BARBARON expert du cabinet TEXA pour GROUPAMA assureur de la Commune.

Monsieur ROLLAND, D.D.A.F., assiste à la réunion.

L'entreprise TPC (et non TPS) qui a exécuté les travaux n'avait pas été convoquée mais sera appelée pour les prochaines réunions.

Afin de pouvoir répondre au problème posé et essayer d'y trouver solution, il nous paraît intéressant que soit procédé au relevé topographique qui avait été prévu lors de la réunion contradictoire du 9 février 2004 précisant tous les niveaux, les tracés en plan et les distances des différents réseaux et de la sortie de la maison des époux ROIRAND.

La D.D.A.F. est d'accord pour effectuer ce relevé et Monsieur ROIRAND pour en assurer le pré-financement estimé entre 300,00 et 500,00 euros par la D.D.A.F.

La D.D.A.F. nous avertira de la date de son intervention afin que nous puissions convoquer les parties et l'entreprise TPC dont la présence nous apparaît nécessaire.

Il n'est pas contesté qu'à l'origine le tabouret devait être de 130 cm.

Fait à NANTES,
le 15 avril 2004


P. PRENAUD